

Les Paysans de Rougeline

Jeu-concours Kumato®

Article 1 - Objet

La société Rougeline, producteur de fruits et légumes, située chemin de Cazeaux à Marmande - 47200 - organise un jeu-concours pour la marque Les Paysans de Rougeline et plus précisément pour les tomates Kumato®, conditionnées sous 3 sortes d'emballages flowpacks de 500 g, l'un contenant exclusivement des tomates Kumato® calibre 47/57, un deuxième contenant exclusivement des tomates Kumato® calibre 57/67 et enfin un troisième contenant 5 tomates rondes de couleurs dont des tomates Kumato®.

Ce jeu est ouvert à toute personne domiciliée en France Métropolitaine et Corse, du 7 avril 2014 au 2 juillet 2014.

Article 2 - Conditions générales de participation

La participation est ouverte à toute personne physique, majeure (âgée de plus de 18 ans) et domiciliée en France métropolitaine et Corse, à l'exception des membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la réalisation du jeu ainsi que leurs parents directs. La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve notamment du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites...), ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

Chaque participant participe au jeu à l'occasion d'une inscription en ligne sur www.rougeline.com

Pour accéder au jeu, il sera nécessaire de disposer du numéro de code barre figurant sur l'étiquette apposée sur les emballages de tomates Kumato® 500 g calibre 47/57, ou sur les emballages de tomates Kumato® 500 g calibre 57/67 ou sur les emballages de 5 tomates rondes de couleurs 500 g.

Une seule inscription par foyer (même nom, même foyer, même adresse physique) sera acceptée.

Tout contrevenant à l'une ou plusieurs de ces règles et règlement sera exclu du jeu.

Ce jeu est accessible uniquement à l'adresse Internet suivante : www.rougeline.com

Article 3 - Description du jeu et modalités de participation

3-1 Description du jeu

La société organisatrice informe les personnes répondant aux critères de l'article 2, de la possibilité de participer au jeu. Cette information figure sur le sticker apposé sur les emballages de tomates Kumato® 500 g et sur les emballages de 5 tomates rondes de couleurs 500 g.

Pour participer au jeu, il suffit de s'inscrire sur le site, selon les indications fournies en ligne, en remplissant le formulaire d'inscription mis à la disposition du participant. Celui-ci fera figurer les informations nécessaires à son identification et notamment ses nom, prénom, adresse complète, adresse

e-mail et numéro de téléphone valide. Il devra valider son formulaire d'inscription.

Il suffira ensuite de répondre obligatoirement aux questions posées en ligne.

3-2 Conditions de participation

Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à la société organisatrice des informations exactes.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi inscriptions. En cas de déménagement ou de changement d'adresse e-mail, le participant devra communiquer ses nouvelles coordonnées sur le site à l'adresse e-mail indiquée.

La société organisatrice a la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation du participant, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part du participant notamment si les informations fournies sont contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutives d'un dénigrement à l'égard de la société organisatrice ou de ses produits et/ou susceptibles de choquer les consommateurs. Le participant peut mettre fin à sa participation à tout moment en écrivant à la société organisatrice pour lui demander de supprimer les données le concernant.

3-3 Élection des gagnants

Après avoir répondu aux questions en ligne sur le site <http://www.rougeline.com> et avoir complété leur inscription, il sera procédé au dépouillement et à la désignation des bulletins gagnants.

Ainsi, au terme de la période du jeu, les formulaires sur lesquels figurent les 4 bonnes réponses seront désignés les bulletins gagnants. Toute information erronée ou incomplète invalidera la participation au jeu. Par incomplet, il est entendu notamment l'absence de tout élément de l'identité, du numéro de téléphone, de l'adresse électronique et/ou postale du participant.

Après le 2 juillet 2014 et avant le 10 juillet 2014, il sera procédé à un tirage au sort dans l'éventualité où le nombre de bulletins gagnants serait supérieur au nombre de lots attribués et ceci afin de déterminer parmi les bulletins gagnants, les 75 gagnants finaux.

Les gagnants doivent autoriser toutes vérifications concernant leur identité.

La liste des gagnants sera publiée dans le mois suivant la fin du jeu, soit en août 2014.

Article 4 - Dotations

Le jeu est doté des lots suivants :

• 75 cartes cadeaux CINEMA (valeur indicative d'une carte cadeau : 39,50 euros). La carte cadeau donne accès à 5 places de cinéma dans tous les cinémas Gaumont et Pathé de France. Elle est utilisable en caisse, en bornes, sur le site internet et sur l'application mobile. Ces 5 places de cinéma sont utilisables pendant 6 mois, de juillet à fin décembre 2014. Les places peuvent être utilisées en une ou plusieurs fois.

Article 5 - Remise des lots

Après vérification de la régularité de l'inscription et des conditions d'octroi du lot en cause, le participant bénéficiaire est avisé par la société organisatrice, par e-mail ou à défaut par courrier postal.

Les gagnants devront confirmer leurs coordonnées complètes et l'adresse où expédier les lots à l'adresse e-mail : contact@rougeline.com.

La société organisatrice s'engage à expédier, en France métropolitaine et Corse, à ses frais, le lot aux gagnants dans un délai maximum de soixante jours à compter de la date de désignation des gagnants.

Sans préjudice de toute action judiciaire, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'Inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à d'autres personnes. Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement.

Les lots ne sont pas convertibles en espèces, ni échangeables avec d'autres prix, et ne sont pas transmissibles.

Article 6 - Responsabilités

S'agissant des lots, la responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La société organisatrice n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des lots (sa responsabilité étant limitée à l'acte juridique de leur délivrance) et n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au transport, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots attribués. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la société organisatrice et/ou son partenaire hébergeant le site ne sauraient en aucune circonstance être tenus pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet, de problèmes de liaison téléphonique
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- des problèmes d'acheminement et/ou de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur. Il est précisé que la société organisatrice et son partenaire ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et

ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées, qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site, ni des conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité. La responsabilité de la société organisatrice et de son partenaire ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit les serveurs informatiques du programme présentaient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de toute autre cause échappant au contrôle de l'organisateur et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement de l'opération, l'organisateur se réserve le droit de disqualifier toute personne qui altérerait le déroulement de l'inscription à l'opération et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre l'opération. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu dans le site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance interrompre l'accès au site et aux jeux qu'il contient. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

Article 7 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est librement consultable sur le site Internet <http://www.rougeline.com>. Il est également déposé en l'étude de Maître Alivon, Huissier de Justice demeurant à Saint-Rémy de Provence.